



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-099

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-01-30-00002 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2024 de l'EAM -Poix de Picardie (2 pages)	Page 3
R32-2024-01-30-00001 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2024 MAS " Envol" - Frocourt (2 pages)	Page 6

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-30-00002

Décision tarifaire portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2024 de l'EAM -Poix
de Picardie

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2024 DE
EAM Poix de Picardie - 800014409**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu la décision du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation en date du 10/05/2022 de la structure dénommée EAM Poix de Picardie (800014409), sise 1 rue de la Justice 80292 Poix-de-Picardie et gérée par l'entité dénommée EPISSOS (800017352) ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait soins est fixé à 1 225 012,12 € au titre de 2024.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 084,34 €.

Le prix de journée est fixé à

Internat : 73,97 €.

Hébergement temporaire : 49,31 €

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire EPISSOS (800017352) et à la structure dénommée EAM Poix de Picardie (800014409).

Article 4 – Le directeur adjoint de l’offre médico-sociale est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 janvier 2024

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-30-00001

Décision tarifaire portant fixation du prix de
journée globalisé pour l'année 2024 MAS " Envol"
- Frocourt

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024
MAS » Envol » - Frocourt – 800 021 149**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu décision en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la création d'une unité de vie pour adultes en situation de handicap présentant des « comportements-problèmes » d'une structure dénommée MAS « Envol » (800 021 149), sise 10 rue Edmond Randouin 80290 Frocourt et gérée par l'entité dénommée EPISSOS (800017352) ;

Vu la convention relative au versement d'un prix de journée ;

DECIDE

Article 1-A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globalisée est fixée à 573 086 € au titre de 2024.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **47 757,17 €**

Soit un prix de journée moyen fixé à

Internat : 234,87 €.

Hébergement temporaire : 156,58 €

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPISSOS (800017352) et à la structure dénommée MAS « Envol » Frocourt (800 021 149).

Article 4 – Le directeur adjoint de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 janvier 2024

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA